# CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023

## **ORDRE DU JOUR**

## **LA MAIRE**

#### > INFORMATIONS

1. RAPPORT D'ACTIVITES 2021 EAU DU BASSIN RENNAIS ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE

## **RESSOURCES HUMAINES**

- 2. TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2023
- 3. TRANSFORMATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN A TEMPS COMPLET EN ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET
- 4. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET EN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS COMPLET

## **FONCIER**

5. PRIEURÉ SIS 2 PLACE DE L'ÉGLISE : RACHAT DE L'ENSEMBLE FONCIER APPARTENANT A RENNES METROPOLE ACQUIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTION FONCIERE

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT DURABLE - MOBILITE:**

#### > AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028 : ARRET DU PROJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### > DEVELOPPEMENT DURABLE

7. COMITE CONSULTATIF DENOMMÉ CONSEIL LOCAL DE LA BIODIVERSITE : MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES

## **COMMANDE PUBLIQUE**

- 8. OPÉRATION DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA HAYE-RENAUD AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS (12 LOTS)
- 9. FOURNITURE, ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS ADHÉSION AU DISPOSITIF « ELEC 2025 » DE L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHAT PUBLIC (UGAP) APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

## **VIE DE LA CITE**

#### > ECOLES

- 10. ATTRIBUTION DES CRÉDITS SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES
- 11. DETERMINATION DU COUT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE EN MATERNELLE ET EN ELEMENTAIRE
- 12. CONTRAT D'ASSOCIATION : FIXATION DU CREDIT GLOBAL AFFECTE A L'ECOLE PRIVEE RAOUL FOLLEREAU
- 13. RESTAURATION MUNICIPALE : PARTICIPATION AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE PRIVEE RAOUL FOLLEREAU

## > ASSOCIATIONS

- 14. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU DOJO BETTONNAIS
- 15. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB SPORTIF DES SOURDS DE RENNES

## 16. **INFORMATIONS**

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

DECISIONS DE LA MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

REMERCIEMENTS